



# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP 3<sup>e</sup>/88-06  
Séance du 19 MAI 2006

## FINANCEMENT D'UN PONT SUR LE RHIN A HAUTEUR DE FESSENHEIM-HARTHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU la décision du Conseil Général en date du 31 mai 2002, décidant un financement égal à un tiers de la part française hors-taxes, déduction faite de l'aide INTERREG, et donnant délégation à la Commission Permanente pour toutes questions relatives à la mise en œuvre, à l'application de cette décision ainsi qu'à l'examen de la convention qui sera conclue à cet effet,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° 3/67-03 du 25 avril 2003 arrêtant à 388 239 € la participation départementale relative à la construction de ce pont, approuvant la convention particulière INTERREG, autorisant le Président à la signer et à l'exécuter et affectant la somme de 388 239 € à l'autorisation de Programme A084 – millésime 2003,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ arrête à 448 723,58 € la participation départementale définitive relative à cette opération,
- ❖ approuve l'avenant à la convention particulière INTERREG III A (n° 13/2003)
- ❖ autorise le Président à le signer et à l'exécuter,
- ❖ affecte la somme complémentaire de 60 484,58 € sur l'Autorisation de Programme A084 – millésime 2003 – chapitre 20 – article 20414.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 22 MAI 2006  
Publication 30 MAI 2006  
Pour le Préfet du Conseil Général  
Ludovic LIONS



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER